

**Présents :**

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy  
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;  
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;  
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame  
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie  
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame  
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine  
VANHERLE, Conseillers;  
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

**Absent :**

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : TAXE SUR LES VÉHICULES ISOLÉS ABANDONNÉS –  
EXERCICES 2024 À 2025.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la situation financière de la commune ;

**Présents :**

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy  
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;  
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;  
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame  
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie  
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame  
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine  
VANHERLE, Conseillers;  
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

**Absent :**

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : TAXE SUR LES VÉHICULES ISOLÉS ABANDONNÉS –  
EXERCICES 2024 À 2025.**

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'exercer sa mission de service public ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y afférent en date du 19.10.2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31.10.2023 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité ;**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2024 à 2025, une taxe annuelle sur les véhicules isolés et abandonnés.  
Sont visés les véhicules isolés abandonnés en dehors d'une exploitation d'un dépôt de mitrilles et véhicules usagés.

**Article 2** – La taxe est due par le propriétaire du véhicule isolé abandonné, le propriétaire du terrain sur lequel le véhicule est abandonné étant solidairement responsable.

**Présents :**

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy  
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;  
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;  
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame  
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie  
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame  
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine  
VANHERLE, Conseillers;  
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

**Absent :**

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : TAXE SUR LES VÉHICULES ISOLÉS ABANDONNÉS –  
EXERCICES 2024 À 2025.**

**Article 3** – La taxe est fixée à 600,00.- €uros par véhicule isolé abandonné.

**Article 4** – Le contribuable est tenu de déclarer à l'Administration communale, Service Finances, couloir de droite, 1<sup>ière</sup> porte, rue Nouvelle Percée 5 à 4350 REMICOURT, au plus tard le cinquième jour au cours duquel l'abandon a lieu, les éléments nécessaires à la taxation.

**Article 5** – La taxe est perçue par voie de rôle. La non-déclaration ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Les infractions seront constatées par des fonctionnaires assermentés désignés par la commune à cet effet.

**Article 6** – Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

**Article 7** – Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

À défaut de paiement dans le délai précité, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

À défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

**Article 8** – Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans un délai d'un an à compter du 3<sup>ième</sup> jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres ..., les contribuables pourront

**Présents :**

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy  
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;  
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;  
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame  
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie  
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame  
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine  
VANHERLE, Conseillers;  
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

**Absent :**

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : TAXE SUR LES VÉHICULES ISOLÉS ABANDONNÉS –  
EXERCICES 2024 À 2025.**

en demander le redressement au Collège communal conformément aux  
dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

**Article 9** - La présente délibération sera publiée conformément aux articles  
L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 10** - La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon  
conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale  
d'approbation.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,  
(s) C. VANDERBEMDEN.

Le Président,  
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.



Thierry MISSAIRE.